

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

Date de la convocation : **5 septembre 2025**

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de présents : **17**

Nombre de votants : **21 dont 4 pouvoirs**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de ROCHESERVIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire sur la convocation qui leur a été adressée individuellement conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Bernard DABRETEAU - Joël OIRY – Antoine ORCIL – Mme Iraceme GONCALVES – M. Laurent BERTAUD - Mmes Christelle SAUVAGET – Véronique BERGER-MACOIN - MM. Vincent BRETECHER – Patrice PAVAGEAU - Franck CORNEVIN – Mmes Valérie TARDY – Mélanie CHOBLLET – MM. Sébastien PAVAGEAU - Grégory THEPAULT – Mmes Aurélie JOULIN – Solène GUIBERT – M. Baptiste SORIN (excepté délibérations 66.09.25 à 67.09.25)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Mme Iraceme GONCALVES - Mme Marie-Andrée LARDIÈRE a donné pouvoir à Mme Mélanie CHOBLLET - M. Mathieu ROBIN a donné pouvoir à Mme Valérie TARDY – Mme Sylvia CORDEL a donné pouvoir à Mme Aurélie JOULIN.

ÉTAIENT ABSENTS : Mme Aurélie GAZEAU – M. Fabien GUIBRETEAU

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne M. Franck CORNEVIN comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°71.09.25

OBJET : CHEMIN DES AJONCS : FINANCEMENT DE LA CLÔTURE DU CHEMIN PAR LA COMMUNE DE ROCHESERVIERE

M. Joël OIRY, 1^{er} Adjoint en charge de l'aménagement, de la voirie et des réseaux expose :

La commune de ROCHESERVIERE propose de participer à la réalisation de la clôture du chemin des ajoncs suite aux travaux réalisés.

Elle retient une participation fixée à 50 euros du mètre linéaire soit 5 000 euros à prendre en charge pour toute la longueur du chemin.

Les 2 riverains concernés par ces travaux : Mme Jeannine MAINGUET et M. Régis DENIAUD recevront chacun une participation communale de 2 500 euros pour la réalisation de la clôture sur leur propriété. Une convention sera signée à cet effet.

Cette participation sera versée au vue des factures présentées et dans la limite de celles-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- ➔ DECIDE d'établir une convention financière avec Mme Jeannine MAINGUET et M. Régis DENIAUD,
- ➔ FIXE la participation de la commune à 2 500 euros pour chaque clôture édifiée,
- ➔ AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de la participation après réalisation des travaux,

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le

ID : 085-218501906-20250911-71_09_25-DE

SLO

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Fait à ROCHESERVIERE, le 12 septembre 2025

Le secrétaire de séance



Franck CORNEVIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Le Maire



Bernard DABRETEAU